

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 586/16 relatif aux travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville

Les membres de la commission désignée par le Conseil communal se sont réunis à l'Hôtel de Ville le mercredi 1^{er} Mars 2017 en présence de Mme Evelyne Perrinjaquet, déléguée municipale en charge du dossier. La commission remercie Mme Perrinjaquet pour sa disponibilité, ses réponses claires à toutes les questions posées, et l'organisation d'une visite guidée des locaux concernés.

La commission constate que ce préavis 586 répond à trois motivations principales. La première correspond aux besoins de nouveaux espaces de travail, liés d'une part à l'augmentation régulière des effectifs du personnel de la Commune, d'autre part au projet de regroupement des ressources communales sur un même site (centralisation du pôle administratif). Il semble notamment important que le nouveau chef du service des travaux (succession prochaine de M. Jomini) puisse disposer d'un bureau à l'Hôtel de Ville.

La deuxième motivation correspond au besoin de rationaliser la disposition des services en effectuant certaines rocade pour regrouper les fonctions. En l'état actuel, le bureau de la boursière est à l'exact opposé de celui de l'aide boursière. Dans la nouvelle configuration, toutes les activités liées à la Bourse communale seront regroupées d'un côté (partie Est), et le secrétariat de l'autre (partie Ouest). La nouvelle configuration permettra non seulement une meilleure communication au sein de chaque service, mais aussi une meilleure fluidité au sein de l'administration dans son ensemble (en l'état actuel, le passage entre les parties Est et Ouest des locaux ne peut se faire qu'en traversant le bureau de M. Castro).

La troisième motivation est celle d'une amélioration des conditions de travail de l'administration communale. Au rez-de-chaussée, le préavis propose la création d'un bureau privatif pour les municipaux (actuellement inexistant), ainsi que l'augmentation de la capacité de la petite salle de conférence et sa mise à des normes acceptables en termes d'informatique et de confort (installation de prises informatiques et panneau de projection, chauffage et point d'eau). Au 1^{er} étage, le projet comprend un rafraîchissement des murs et l'installation de prises informatiques pour les salles de Justice, des Témoins, et de Municipalité, et, pour cette dernière, un renouvellement du mobilier et l'installation d'un panneau de projection. A cet étage, le projet propose également d'une part l'installation d'une vinocave et d'un point d'eau à proximité de la Salle du Conseil, régulièrement sollicitée pour des manifestations (mariages, réunions d'associations, ou autres), d'autre part de profiter de ces travaux pour prolonger les conduites de chauffage depuis le rez-de-chaussée, dans la perspective d'un remplacement futur des radiateurs électriques de la Salle du Conseil, très gourmands en énergie.

Les augmentations de surface de bureaux pourront se faire grâce aux déménagements récents de l'AAS et de l'ASIGE, ainsi qu'à un redimensionnement de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée, actuellement largement surdimensionné.

La commission a examiné toutes les modifications proposées, aussi bien sur plan que sur place lors de la visite des locaux. Elle considère que l'ensemble des propositions est raisonnable et justifié, et apporte donc globalement son soutien au préavis. Elle émet sur quelques points particuliers les commentaires suivants :

1. Le budget présenté est relativement peu détaillé, notamment les deux postes principaux 'Mobilier' et 'Chauffage/sanitaire', qui semblent relativement élevés (respectivement 46'500.- et 37'000.-). On peut bien entendu admettre qu'à ce stade l'estimation reste grossière, et que ces chiffres pourront être revus à la baisse lorsque le projet se concrétisera.
2. La commission a émis quelques doutes sur la demande de climatisation. Elle enjoint la Municipalité d'évaluer des alternatives plus économiques et plus écologiques lors de la réalisation (par exemple un système de stores extérieurs si le SIPaL l'autorise, ou la simple pose de films de protection solaire sur les vitrages, qui s'avère souvent suffisante). Si l'option climatisation s'imposait, la commission recommande un système à basse consommation (A+), et dans la mesure du possible mobile (au vu des rocares qui continueront inévitablement à avoir lieu).
3. La commission a émis la crainte que l'installation d'une vinocave dans la Salle du Conseil représente une verrue propre à dénaturer l'esprit de cette Salle. Renseignement pris auprès de M Beauverd, secrétaire municipal, la structure prévue serait très modeste, de la taille d'un petit frigo, et aisément dissimulable sous une table en fond de Salle. Si tel n'était pas le cas, la commission propose de placer cette vinocave plutôt en Salle de Municipalité.
4. La commission relève positivement l'idée de profiter de ces travaux pour prolonger les conduites de chauffage jusqu'en Salle de Conseil. Elle suggère de mener cette réflexion à son terme et de remplacer immédiatement ces radiateurs électriques obsolètes et gourmands en énergie. Rappelons que le Canton de Vaud encourage activement la suppression de tels chauffages, et que les collectivités publiques devraient montrer l'exemple. Selon un membre de la commission actif professionnellement dans la branche, cette installation pourrait être réalisée pour un surplus de coût très modeste (de l'ordre de 10'000.-). La commission est d'avis que ce surcoût pourrait être absorbé par le budget original proposé (voir point 1 ci-dessus), mais, pour éviter toute surprise, propose néanmoins d'amender l'article 2 en augmentant le crédit accordé à CHF 164'500.-, étant entendu que ce nouveau crédit devra également couvrir les frais de remplacement du système de chauffage de la Salle du Conseil.
5. La commission rappelle finalement que toutes les règles de soumission et appels d'offre d'usage devront être respectées.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, recommande d'accepter le préavis 586 tel qu'amendé, et invite les conseillers à prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville

Article 2 (amendé): d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 164'500.- ; le compte n° 9143.25.1 est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante ;

Article 4 : d'amortir cet investissement par le compte n° 3523.331 sur une durée de 5 ans, la première fois au budget 2018.

Fait à Grandson, le 5 mars 2017

Judith Bardet

Bruno Vialatte

Philippe Perret

Pierre-André Genier

Nicolas Perrin, rapporteur

